

## IMPÔT SUR LES REVENUS (IR)

### Principe : (art.01.01.03 5°)

Les revenus réalisés par les missions religieuses, églises et les associations culturelles régulièrement constituées dans les conditions de l'ordonnance n°62-117 du 1er Octobre 1962, les associations reconnues d'utilité publique, par décret, ainsi que les organismes assimilés dont les revenus sont utilisés exclusivement au financement de leurs actions à caractère éducatif, culturel, social ou d'assistance au développement économique.

### Exception :

L'exonération ne s'applique pas en ce qui concerne les établissements de vente ou de services appartenant aux organismes et associations sus-visés.

Obligations déclaratives :

Dépôt d'un rapport d'activités et des états financiers à la fin de chaque exercice.

## IMPOT SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES (IRSA)

### Champ d'application :

Revenus au titre d'un emploi salarié, indemnité de toute nature, remboursement et allocations forfaitaires aux dirigeants, rentes viagères, complément de salaire perçu en numéraire, avantage en nature.

### Exonération :

Pension, rentes viagères et toutes allocations permanentes ou temporaires perçues en réparation des dommages, indemnité de retraite, cantine, frais médicaux

**Taux : 20%**



### Obligations :

- Retenue à la source de l'impôt sur le salaire mensuel de chaque employé
- Dépôt de déclaration accompagnée d'un état nominatif des salaires et éventuellement paiement de l'impôt.

### Échéance :

- Si entité non assujettie à la TVA : déclaration semestrielle
  - \* Janvier à juin : avant 15 juillet
  - \* Juillet à décembre : avant 15 janvier
- Si entité soumise à la TVA : déclaration mensuelle avant le 15 du mois suivant

## DROIT D'ENREGISTREMENT (DE)

Enregistrement gratuit au profit des missions religieuses, églises et associations culturelles des actes et mutations qui ont pour objet des biens destinés à un usage culturel, scolaire ou d'œuvres sociales (art.02.08.05).

## TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

- assujettissement à la TVA si CA des ventes des marchandises et des prestations de service supérieur à Ar 200 000 000.
- possibilité de prise en charge de la TVA dans la ligne budgétaire TTL par l'Etat si marchés et acquisitions liés aux projets inscrits dans le PIP et financés sur fonds d'origine extérieurs. (art.06.01.35)
- paiement de la TVA en tant que consommateur final sur tous leurs achats locaux, sauf stipulation contraire du CGI ou de l'accord de siège le cas échéant pour les ONG.

**Taux : 20%**

### Obligation :

Dépôt mensuel avant le 15 du mois suivant de la déclaration et paiement du montant éventuel de TVA.

## IMPOT FONCIER SUR LES TERRAINS (IFT)

### Exonération :

- Terrains gratuitement et exclusivement affectés à des œuvres gratuites à caractère médical ou social ou utilisés à l'enseignement ou à l'exercice du culte
  - Terrains employés à usage industriel ou commercial par les propriétaires ou par des tiers à titre gratuit ou onéreux
  - Terrains formant dépendances des bâtiments n'excédant pas 20 Ares.

### Obligations:

- Dépôt avant le 15 octobre de chaque année au niveau de la Commune du lieu de la situation de l'immeuble d'une déclaration écrite indiquant la situation des terrains, la superficie par nature ou affectation les noms et prénoms des locataires ainsi que le montant du loyer.
  - Paiement dans les trois mois à partir de la date de notification de l'avis d'imposition (art. 20.01.01-alinéa 2) du montant de l'IFT.

## IMPOT FONCIER SUR LES PROPRIETES BATIES (IFPB)

### Exonération :

- Immeubles gratuitement et exclusivement affectés à des œuvres gratuites à caractère médical ou social ou utilisés à l'enseignement ou à l'exercice du culte
  - Les constructions nouvelles, les reconstructions, les additions de construction (pendant 5ans à compter de l'année l'achèvement).

### Obligations déclaratives :

- Dépôt, avant le 15 octobre de chaque année, au niveau de la Commune du lieu d'implantation de l'immeuble d'une déclaration écrite sur imprimé fourni par la commune indiquant les noms et prénoms des locataires, la consistance des locaux loués, la consistance des locaux occupés par le déclarant, les noms et prénoms des occupants à titre gratuit et la consistance des locaux qu'ils occupent .

- Paiement du montant de l'IFPB, dans les trois mois à partir de la date de notification de l'avis d'imposition (art. 20.01.01-alinéa 2)

### AUTRES OBLIGATIONS

- Immatriculation fiscale en début d'activité  
- Renouvellement annuel de la carte fiscale  
- Déclaration des sommes imposables versées à des tiers :

· *Sommes visées* : commissions, courtages, ristournes, vacations, rémunérations de travaux immobiliers, de sous-traitance, de tâcheronnage, de transport, de rémunérations habituelle (location etc.), occasionnelle de prestation de service, montant des marchandises achetées pour la propre consommation du déclarant.

· *Calendrier de dépôt* : sommes imposables versées du 1er janvier au 31 décembre : avant le 1er mai de l'année suivante.

Ce dépliant ne se substitue pas au Code Général des Impôts. Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Centre Fiscal territorialement compétent.



Direction Générale des Impôts  
Immeuble MFB Antaninarenina  
4ème étage porte 420  
Tél: (261) 20 22 355 50-20 22 663 14  
Site web: <http://www.impots.mg>  
e-mail: [dgimpots@moov.mg](mailto:dgimpots@moov.mg)  
© DGI 2014.

Une administration fiscale plus efficace, plus simple et tournée vers un meilleur service public.



## REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana- Tanindrazana- Fandrosoana.

MINISTERE DES FINANCES ET DU  
BUDGET

SECRETARE GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

REGIME FISCAL  
DES  
ONGS, associations  
Et fondations

Suivant loi des finances 2014

Payez vos impôts, clé du développement.